

NOUVELLE REGLEMENTATION **EN RESTAURATION COLLECTIVE**

La Loi dite « Climat et Résilience » qui préconise la lutte contre le dérèglement climatique nous impose à partir de 2024 de déclarer sur une plateforme en lien avec le gouvernement tous les achats des différentes catégories de denrées alimentaires représentées au sein des produits de qualité servis. Les repas servis dans les restaurants collectifs doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits de qualité, dont 20% de produits biologiques.

Une campagne obligatoire nationale de remontées de données sera organisée chaque année.

Les objectifs de cette déclaration sont de promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement, de réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité et d'assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

L'enjeu étant d'agir sur la composition des assiettes qui est un levier fort pour améliorer l'impact sur notre santé et l'environnement tout en influençant positivement les filières d'agriculture biologique et de qualité.

Ci-joint le tableau récapitulatif des achats des denrées alimentaires à GRANS pour l'année 2024.

MONTANT TOTAL HT					
288 528 Euros					
Montant total BIO 58720 Euros	Montant total AOP/AOC/Label 3550 Euros	Montant total Pêche durable 14598 Euros	Montant total Produits fermiers 15232 Euros	Montant total Circuit court 67430 Euros	Montant total Autres produits 128998 Euros
20.35%	1.23%	5.06%	5.28%	23.37%	44.71%

Montant total Produits de qualité BIO 58720 Euros	Montant total Produits de qualité non BIO 159530 Euros	Montant total Produits de qualité 218250 Euros
20.35%	34.94%	55.29%